

Cette fiche d'informations et de conseils est établie en double exemplaire et vous est remise conformément aux exigences des articles L.520-1 et R.520-1 du Code des assurances et L.313-10 et R.313-8 à R.313-10 du Code de la consommation. Les informations recueillies ci-dessous nous sont nécessaires pour déterminer de façon claire et exacte vos besoins et objectifs en matière d'assurance de prêts et ainsi, adapter précisément notre offre à votre situation.

1. Le Distributeur / L'Intermédiaire

Nom	<input type="text"/>
Raison sociale	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>
Téléphone	<input type="text"/>
RCS intermédiaires (N°SIREN)	<input type="text"/>
ORIAS pour intermédiaires	<input type="text"/>
S'il y a lieu, lien avec une ou plusieurs compagnies d'assurances	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>

Vous pouvez à tout moment vérifier notre numéro d'immatriculation auprès de l'ORIAS dont le siège social est 9 rue Jules Lefebvre 75009 PARIS ou sur le site www.orias.fr En cas de réclamation ou pour toute information, vous pouvez nous contacter à l'adresse indiquée au paragraphe 1. L'intermédiaire en assurance ou encore vous adresser à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont l'adresse est 4, place de Budapest 75436 Paris.

2. Le Candidat à l'Assurance

Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>
Date de naissance	<input type="text"/>
Lieu de résidence	<input type="text"/>
Profession exercée le jour de la souscription	<input type="text"/>
Vous êtes (cocher la case correspondante)	
<input type="checkbox"/> Emprunteur <input type="checkbox"/> Co-emprunteur <input type="checkbox"/> Caution <input type="checkbox"/> Autre, précisez : <input type="text"/>	

3. Caractéristiques du (des) Prêt(s) demandé(s) 1/2

Nom de l'organisme prêteur (s'il est déjà connu) bénéficiaire acceptant	<input type="text"/>
Projet à financer (prêt 1)	<input type="checkbox"/> Résidence principale <input type="checkbox"/> Résidence secondaire <input type="checkbox"/> Travaux <input type="checkbox"/> Investissement locatif <input type="checkbox"/> Prêts à la consommation <input type="checkbox"/> Autre : <input type="text"/>
Projet à financer (prêt 2)	<input type="checkbox"/> Résidence principale <input type="checkbox"/> Résidence secondaire <input type="checkbox"/> Travaux <input type="checkbox"/> Investissement locatif <input type="checkbox"/> Prêts à la consommation <input type="checkbox"/> Autre : <input type="text"/>

3. Caractéristiques du (des) Prêt(s) demandé(s) 2/2

Projet à financer (prêt 3)	<input type="checkbox"/> Résidence principale <input type="checkbox"/> Résidence secondaire <input type="checkbox"/> Travaux <input type="checkbox"/> Investissement locatif <input type="checkbox"/> Prêts à la consommation <input type="checkbox"/> Autre : _____
Projet à financer (prêt 4)	<input type="checkbox"/> Résidence principale <input type="checkbox"/> Résidence secondaire <input type="checkbox"/> Travaux <input type="checkbox"/> Investissement locatif <input type="checkbox"/> Prêts à la consommation <input type="checkbox"/> Autre : _____

Prêt(s)	Montant en euros	Type de prêt	Durée du prêt en mois	Taux d'intérêt nominal indicatif
Prêt n°1		<input type="checkbox"/> Amortissable <input type="checkbox"/> In fine <input type="checkbox"/> Relais <input type="checkbox"/> Avec différé <input type="checkbox"/> Modulable <input type="checkbox"/> À paliers		
Prêt n°2		<input type="checkbox"/> Amortissable <input type="checkbox"/> In fine <input type="checkbox"/> Relais <input type="checkbox"/> Avec différé <input type="checkbox"/> Modulable <input type="checkbox"/> À paliers		
Prêt n°3		<input type="checkbox"/> Amortissable <input type="checkbox"/> In fine <input type="checkbox"/> Relais <input type="checkbox"/> Avec différé <input type="checkbox"/> Modulable <input type="checkbox"/> À paliers		
Prêt n°4		<input type="checkbox"/> Amortissable <input type="checkbox"/> In fine <input type="checkbox"/> Relais <input type="checkbox"/> Avec différé <input type="checkbox"/> Modulable <input type="checkbox"/> À paliers		

Amortissable : une fraction du capital emprunté est remboursée à chaque échéance.

In fine : le capital est remboursé à la fin du prêt.

Relais : crédit in fine destiné à financer un nouvel achat immobilier dans l'attente de la vente d'un précédent bien

Avec différé : pendant la période de différé, l'emprunteur ne rembourse pas le capital. Le différé est total ou partiel

Modulable : permet à l'emprunteur de diminuer ou d'augmenter le montant des mensualités

A paliers : prêt adapté aux mensualités des prêts déjà existants.

4. Type de Garanties et Quotités exigées par votre Organisme Prêteur

Votre organisme prêteur exige que vous souscriviez des garanties minimales pour l'octroi de votre prêt. Parmi les critères de garanties exigibles, votre prêteur a retenu la liste de critères suivante, qui correspond à ses exigences générales liées à sa politique de risque, en fonction du type d'opération, du type de prêt et de votre statut professionnel.

Type de Garanties	Critères spécifiques	Quotité/option exigée par la banque
Garantie Décès, le cas échéant		%
Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), le cas échéant		%
Incapacité Temporaire Totale (ITT), le cas échéant		%
Invalidité Permanente Totale (IPT), le cas échéant		%
Invalidité Permanente Partielle (IPP), le cas échéant		%
Option DOS		
Option PSY		
Option DOS et PSY		

Les caractéristiques détaillées des garanties exigées doivent vous être communiquées par votre prêteur afin de vous permettre d'apprécier l'équivalence des niveaux de garanties entre les contrats. Pour en savoir plus sur l'équivalence du niveau de garantie en assurance emprunteur, rendez-vous sur le site du comité consultatif du secteur financier : www.banque-france.fr/ccsf/fr/index.htm.

5- Les garanties que vous pouvez souscrire 1/3

5.1. Les types de garanties que nous proposons

Vous pouvez adhérer au contrat groupe MNCAP 1309 auprès de la MNCAP (Mutuelle Nationale des Constructeurs et Accédants à la Propriété).

Le contrat groupe MNCAP 1309 comporte les garanties suivantes :

La garantie décès

Elle intervient en cas de décès de la personne assurée. La prestation est le remboursement au prêteur du capital assuré. Dans le contrat groupe MNCAP 1309 :

- La garantie décès vous couvre durant toute la durée du prêt
 La garantie Décès cesse au plus tard le 31 décembre du 90ème anniversaire de l'assuré

La garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)

Elle intervient lorsque l'assuré se trouve dans un état particulièrement grave, nécessitant le recours permanent à une tierce personne pour exercer les actes ordinaires de la vie quotidienne. La prestation est le remboursement au prêteur du capital assuré. Dans le contrat groupe MNCAP 1309 :

- La garantie PTIA vous couvre durant toute la durée du prêt
 La garantie PTIA cesse au plus tard le 31 décembre du 70ème anniversaire de l'assuré

La garantie Incapacité Temporaire Totale (ITT)

Elle intervient lorsque la personne assurée est temporairement inapte à exercer :

- Strictement son activité professionnelle ou s'il est sans profession que son état nécessite un repos complet
 Toute activité pouvant lui procurer des revenus

Dans le contrat groupe MNCAP 1309, la garantie ITT :

- Vous couvre durant toute la durée du prêt
 Cesse au plus tard le 31 décembre du 70ème anniversaire de l'assuré
 Couverture à hauteur de 100% de l'échéance de remboursement du prêt pour les assurés n'exerçant pas profession ou plus d'activité professionnelle au moment du sinistre ;
 Ne couvre pas l'assuré n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle au moment du sinistre

Les affections discales et/ou vertébrales et/ou radiculaires **sont couvertes** :

- Avec conditions d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale avec possibilité de rachat
 Sans conditions d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale
 Ne sont pas couvertes

Les affections psychiques et psychiatriques **sont couvertes** :

- Avec conditions d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale avec possibilité de rachat
 Sans conditions d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale
 Ne sont pas couvertes

La prestation est :

- Forfaitaire (le montant qui vous sera versé correspond à 100% de l'échéance de remboursement du prêt, au prorata de la quotité assurée, quelle que soit votre perte de revenu).
 Indemnitaires

Les prestations Incapacité :

- Sont plafonnées à
 Ne sont pas plafonnées

Les indemnités sont dues par la Mutuelle après un délai de franchise maximale de 30, 60, 90, 120 ou 180 jours décompté à partir de l'interruption de l'activité (franchise au choix de l'assuré).

5- Les garanties que vous pouvez souscrire 2/3

La garantie Invalidité Permanente Totale (IPT)

Elle intervient lorsque la personne assurée est, de façon définitive, incapable d'exercer :

- Strictement l'activité professionnelle pratiquée au jour du sinistre**
 Toute activité pouvant lui procurer des revenus

Et qu'il lui est reconnu un taux d'invalidité au moins égal à 66%. Les indemnités sont dues après la reconnaissance de l'état d'invalidité par la Mutuelle selon une méthode d'évaluation mentionnée au contrat.

Dans le contrat groupe MNCAP 1309 ; la garantie invalidité :

- Vous couvre durant toute la durée du prêt
 Cesse le 31 décembre du 70ème anniversaire de l'assuré

Les affections discales et/ou vertébrales et/ou radiculaires **sont couvertes** :

- Avec conditions d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale avec possibilité de rachat (Option DOS)**
 Sans conditions d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale
 Ne sont pas couvertes

Les affections psychiques et psychiatriques **sont couvertes** :

- Avec conditions d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale avec possibilité de rachat (Option DOS et PSY)**
 Sans conditions d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale
 Ne sont pas couvertes

La prestation est :

- Forfaitaire (le montant qui vous sera versé correspond à 100% de l'échéance de remboursement du prêt quelle que soit votre perte de revenu.**
 Indemnitare (le montant qui vous sera versé dépendra de votre perte de revenu)

Les prestations Invalidité Permanente Totale :

- Sont plafonnées à
 Ne sont pas plafonnées

La garantie Invalidité Permanente Partiel (IPP)

Elle est un complément de la garantie Invalidité Permanente Totale. Elle intervient à compter d'un taux d'invalidité « N » compris entre 33 % et 66%. Les indemnités sont dues après la reconnaissance de l'état d'invalidité par la Mutuelle selon une méthode d'évaluation mentionnée dans le contrat groupe MNCAP 1309.

La prestation est :

- Forfaitaire (le montant qui vous sera versé correspond à (N-33)/33 de l'indemnité garantie en cas d'ITT, selon la quotité choisie, quelle que soit votre perte de revenu) (N est le taux d'invalidité)**
 Indemnitare : le montant qui vous sera versé dépendra de votre perte de revenu

Les affections discales et/ou vertébrales et/ou radiculaires **sont couvertes** :

- Avec conditions d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale avec possibilité de rachat (Option DOS et Option DOS&PSY)**
 Sans conditions d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale
 Ne sont pas couvertes

Les affections psychiques et psychiatriques **sont couvertes** :

- Avec conditions d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale avec possibilité de rachat (Option PSY et Option DOS&Psy)**
 Sans conditions d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale
 Ne sont pas couvertes
 Indemnitare (le montant qui vous sera versé dépendra de votre perte de revenu)

5- Les garanties que vous pouvez souscrire 3/3

Les prestations Invalidité Permanente Partielle :

- Sont plafonnées à
 Ne sont pas plafonnées

5.2. La solution d'assurance que vous envisagez à ce stade

Compte tenu de votre situation, vous envisagez d'assurer tout ou partie du capital emprunté avec les garanties suivantes :

- Décès et cette garantie est couverte à%
 Perte Totale et Irréversible d'Autonomie et cette garantie est couverte à%
 Incapacité Temporaire Totale et cette garantie est couverte à%
 Invalidité Permanente Totale et cette garantie est couverte à%
 Invalidité Permanente Partielle et cette garantie est couverte à%
 Option DOS
 Option PSY
 Option DOS et PSY

6- Rémunération

La nature de la rémunération entre l'assureur et le courtier est une commission à la souscription.

7- Le conseil de votre courtier à la souscription d'un contrat d'assurance emprunteur

A titre liminaire, ce conseil vous est donné suite à votre déclaration et avant avis médical.

L'assurance emprunteur constitue une garantie à la fois pour le prêteur et l'emprunteur. Elle peut être un élément déterminant de l'obtention de votre prêt immobilier.

Il appartient au professionnel de veiller à ce que les garanties qu'il vous propose de souscrire correspondent à vos besoins et à vos attentes. C'est notre objectif !

Aussi précises que soient les informations qui vous ont été données, il est très important que vous lisiez attentivement vos documents contractuels notamment la notice d'information et les éventuelles conditions particulières qui déterminent les droits et obligations de l'assuré et de l'assureur.

Nous attirons tout particulièrement votre attention sur les risques exclus, les délais de carence (période durant laquelle l'assuré ne peut pas demander la mise en oeuvre de la garantie, de franchise (période durant laquelle le sinistre reste à la charge de l'assuré), les dates et motifs d'expiration des garanties.

Nous insistons sur l'importance de la précision et de la sincérité des réponses apportées au questionnaire d'adhésion/de souscription au contrat d'assurance emprunteur, y compris la partie questionnaire médical.

Une fausse déclaration intentionnelle entraînerait la nullité du contrat et la déchéance des garanties: les échéances ou le remboursement du capital restant dus seraient alors à votre charge ou à celle de vos héritiers. Les différentes garanties peuvent faire l'objet de contrats séparés.

Compte tenu des besoins que vous avez exprimés, des informations que vous nous avez communiquées ci-dessus, nous vous recommandons d'adhérer au contrat MNCAP 1309 (caractéristiques et avantages décrits ci-après) souscrit par l'A.P.S.R. auprès de MNCAP dont un devis détaillé vous a été remis.

Vous êtes informé(e) de la nécessité de répondre à l'ensemble des questions posées, vos réponses étant indispensables au traitement de la phase précontractuelle de votre adhésion ainsi qu'à la gestion de votre dossier.

Si votre offre de prêt est émise à compter du 1er juin 2022, vous êtes informés que vous pouvez résilier à tout moment et souscrire une assurance auprès de l'assureur de votre choix.

Si votre offre de prêt a été émise antérieurement au 1er juin 2022 et quelle que soit la date de signature du contrat, vous disposez également d'une faculté de résiliation et de substitution de votre assurance emprunteur exerçable à compter du 1er Septembre 2022. Dès lors que ce contrat présente un niveau de garantie équivalent à votre contrat en cours ou celui qui vous est proposé par le prêteur, ce dernier ne peut le refuser. Depuis le 1er janvier 2017, les offres de prêts doivent préciser les documents qui doit contenir la demande de substitution.

Dans le cadre de l'article R. 313-9 du Code de la consommation, l'emprunteur est informé qu'il peut réaliser la souscription de son assurance emprunteur liée à son prêt immobilier **avec l'assureur de son choix.**

Nous souhaitons vous rappeler que la nature de la rémunération entre l'assureur et le courtier est une commission à la souscription.

8- Estimation personnalisée du coup de l'assurance envisagée

Compte tenu des caractéristiques connues du ou des prêts, de votre âge, des types de garanties envisagées et de la part du capital à couvrir, le tableau ci-dessous propose une estimation du coût de l'assurance.

Il s'agit d'un tarif indicatif avant examen du dossier et du questionnaire médical par l'organisme d'assurance. Lorsqu'une personne présente un risque aggravé de santé, elle peut bénéficier des dispositions de la convention AERAS, « s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé ». Il s'agit d'un dispositif conventionnel, appliqué par l'ensemble des réseaux bancaires et des assureurs présents sur le marché de l'assurance emprunteur, qui permet de repousser les limites de l'assurabilité des personnes qui présentent ou ont présenté un risque aggravé de santé. La proposition d'assurance peut comporter une surprime d'assurance et/ou une limitation de la garantie (cf. www.aeras-infos.fr).

	PART DU CAPITAL assuré pour chaque type de garantie	TYPE DE GARANTIE	COTISATION en euros par mois (*)	COÛT TOTAL de l'assurance de l'emprunteur sur la durée du prêt en euros	ESTIMATION du Taux Annuel Effectif de l'Assurance relatif à la totalité du prêt
Prêt n°1	Montant : _____ € Durée : _____ mois	% <input type="checkbox"/> Décès <input type="checkbox"/> PTIA <input type="checkbox"/> ITT <input type="checkbox"/> IPT <input type="checkbox"/> IPP <input type="checkbox"/> OPTION DOS <input type="checkbox"/> OPTION PSY <input type="checkbox"/> OPTION DOS & PSY			
Prêt n°2	Montant : _____ € Durée : _____ mois	% <input type="checkbox"/> Décès <input type="checkbox"/> PTIA <input type="checkbox"/> ITT <input type="checkbox"/> IPT <input type="checkbox"/> IPP <input type="checkbox"/> OPTION DOS <input type="checkbox"/> OPTION PSY <input type="checkbox"/> OPTION DOS & PSY			
Prêt n°3	Montant : _____ € Durée : _____ mois	% <input type="checkbox"/> Décès <input type="checkbox"/> PTIA <input type="checkbox"/> ITT <input type="checkbox"/> IPT <input type="checkbox"/> IPP <input type="checkbox"/> OPTION DOS <input type="checkbox"/> OPTION PSY <input type="checkbox"/> OPTION DOS & PSY			
Prêt n°4	Montant : _____ € Durée : _____ mois	% <input type="checkbox"/> Décès <input type="checkbox"/> PTIA <input type="checkbox"/> ITT <input type="checkbox"/> IPT <input type="checkbox"/> IPP <input type="checkbox"/> OPTION DOS <input type="checkbox"/> OPTION PSY <input type="checkbox"/> OPTION DOS & PSY			

(*) si la cotisation est variable, indiquer la cotisation périodique moyenne

Le cout total de l'assurance de l'emprunteur sur 8 ans en euros est de :

PRÊT 1

La cotisation est :

- constante
 non constante

Cotisation Minimale : _____

Cotisation Maximale : _____

PRÊT 2

La cotisation est :

- constante
 non constante

Cotisation Minimale : _____

Cotisation Maximale : _____

PRÊT 3

La cotisation est :

- constante
 non constante

Cotisation Minimale : _____

Cotisation Maximale : _____

PRÊT 4

La cotisation est :

- constante
 non constante

Cotisation Minimale : _____

9- Remarques importantes

L'assurance emprunteur constitue une garantie à la fois pour le prêteur et l'emprunteur. Elle peut être un élément déterminant de l'obtention de votre prêt immobilier. Il appartient au professionnel de veiller à ce que les garanties qu'il vous propose de souscrire correspondent à vos besoins et à vos attentes. Aussi précises que soient les informations qui vous ont été données, **il est très important que vous lisiez attentivement vos documents contractuels** notamment le règlement groupe MNCAP 1309 et les éventuelles conditions particulières qui déterminent les droits et obligations de l'assuré et de la Mutuelle. **Nous attirons tout particulièrement votre attention sur les risques exclus, les délais de carence (période durant laquelle l'assuré ne peut pas demander la mise en œuvre de la garantie), de franchise (période durant laquelle le sinistre reste à la charge de l'assuré), les dates et motifs d'expiration des garanties.**

Nous insistons sur l'importance de la précision et de la sincérité des réponses apportées au questionnaire d'adhésion/de souscription au contrat d'assurance emprunteur, y compris la partie questionnaire médical. Une fausse déclaration intentionnelle entraînerait la nullité du contrat et la déchéance des garanties : les échéances ou le remboursement du capital restant dus seraient alors à votre charge ou à celle de vos héritiers.

Les différentes garanties peuvent faire l'objet de contrats séparés.

Je certifie l'exactitude des informations communiquées à l'intermédiaire et reconnais avoir reçu une information suffisante me permettant de prendre ma décision de manière éclairée, et que la solution proposée est en adéquation avec mes besoins.

Je certifie qu'un exemplaire de la présente fiche complétée m'a été remis.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES À : _____ FICHE REMISE LE : _____

SIGNATURE DU CANDIDAT À L'ASSURANCE :

SIGNATURE DE L'INTERMÉDIAIRE :

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles recueillies dans cette fiche sont obligatoires pour répondre à votre demande d'information sur l'assurance emprunteur et pour la proposition d'assurance emprunteur qui pourra vous être faite.

Ces données ainsi que celles recueillies ultérieurement feront l'objet de traitements à des fins d'octroi du crédit, de gestion du crédit et des garanties, d'exécution des obligations légales et réglementaires ainsi qu'à des fins statistiques et d'actions commerciales. En fonction de leurs missions et habilitations respectives, les destinataires de toute ou partie des données personnelles recueillies sont la Mutuelle ou son intermédiaire, les réassureurs, l'Organisme prêteur, les organismes et/ou autorités chargés des opérations du contrôle légal et réglementaire. Les droits d'accès, d'opposition, de rectification ou de suppression peuvent être exercés auprès du responsable du traitement de la MNCAP - Délégué à la protection des données, 5 rue Dosne 75116 PARIS. Celui-ci peut être interrogé pour l'exercice de l'ensemble de ces droits au titre de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.